

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2018

Nbre de conseillers en exercice : 11
Nbre de conseillers présents : 8
Nbre de pouvoirs : 1
Date de convocation : 10 septembre 2018
Date d'affichage : 10 septembre 2018

L'an deux mille dix huit et le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures et quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mathias DUCAMIN, Maire

Présents : M. DUCAMIN Mathias, M. BORDIER Olivier, Mme FONTAGNERES Emily, Mme HIPPOLYTE Josiane, M. LAVIE Gilbert, Mme PUCHEU Mireille, Mme BROUARD-COSSET Virginie, M. MARTIN Jérôme.

Absents excusés : M. LAFFARGUE Jean Louis, Mme VIZOSO Karine, M. MOREAU Mathieu

Procuration : M. LAFFARGUE Jean Louis à LAVIE Gilbert

Secrétaire de séance : Mme BROUARD-COSSET Virginie.

N° 2018-24 : ANCIEN PHOTOCOPIEUR

Monsieur le Maire propose de mettre à la vente l'ancien photocopieur de l'école. Il indique que la valeur initiale de ce photocopieur, datant des années 2007, peut être estimée à 120 €.

Compte tenu des prix du marché actuels, il propose un prix de cession de 120 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de mettre en vente l'ancien photocopieur Xerox 5020 de l'école,

FIXE le prix de vente de ce photocopieur à 120€,

CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite de ce dossier.

N° 2018-25 : PROPOSITION CONVENTION MEDIATION AVEC L'APGL

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes:

« Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ; »

« Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret du 15

février 1988 ; »

« Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ; »

« Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ; »

« Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ; »

« Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ; »

« Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985 ; »

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité. Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, qui sera incluse dans la cotisation additionnelle (sans augmentation de celle-ci), les collectivités doivent délibérer avant le 31 décembre 2018.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire figurant en annexe

**N° 2018-26 : ELECTRIFICATION RURALE - Programme "FACE AB
(Extension souterraine) 2018"
APPROBATION du projet et du financement de la part communale –
Affaire n° 18EX050**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Alimentation propriété CAMY Elvire.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT COPLAND-SUD RÉSEAUX.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale " FACE AB (Extension souterraine) 2018 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

montant des travaux T-T.C	10 706,27€
assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1070,63€
frais de gestion du SDEPA	446,09 €
TOTAL	12222,99€

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation FACE	7851,26€
T.V.A. préfinancée par SDEPA	1 962,82€
participation de la commune aux travaux à financer sur (")	1962,82€
participation de la commune aux frais de gestion	446,09 €
TOTAL	12 222,99€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

N° 2018-27 : ARRETE ECLAIRAGE PUBLIC

La Communauté de communes de LACQ-ORTHEZ nous demande de prendre un arrêté concernant la période d'allumage de l'éclairage public.

Considérant qu'il appartient au Maire de fixer les heures pendant lesquelles l'éclairage public est en fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'arrêté du Maire concernant l'allumage et l'extinction de l'éclairage public comme suit :

L'éclairage public sera éteint de 00h à 06h sur tout le territoire communal.

Par exception, les lampadaires situés en bordure de la Départementale 9 resteront allumés toute la nuit.

N° 2018-32 : PRET BANQUE travaux de la salle communale

M. le Maire rappelle au Conseil que plusieurs organismes bancaires ont été contactés pour la réalisation d'un emprunt de 60 000€ concernant lestravaux de la salle communale.

Il ressort de la consultation que l'offre présentée par la Caisse d'Epargne Aquitaine-Poitou-Charente répond le mieux aux attentes de la commune.

Cette offre présente les caractéristiques suivantes :

- prêt à taux fixe de 1.48% sur 15 ans
- périodicité annuelle des échéances
- montant des échéances de l'ordre de 4 489.82€
- total des frais financiers : 7 347.30€
- versement des fonds : au plus tard trois mois à compter de la date d'émission du contrat.

Le Maire propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur la conclusion de cet emprunt.
Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine-Poitou-Charente un prêt de 60 000€ aux conditions énoncées plus haut dont le remboursement s'effectuera progressivement et à échéances constantes.

CHARGE M. le Maire de signer le contrat y afférent.

N° 2018-33 : EMPRUNT à court terme pour financer la TVA des travaux
--

M. le Maire informe le Conseil que la Tva engendrée par les travaux de la salle communale sera remboursée, par le FCTVA, deux ans plus tard.

Il propose donc de contracter un emprunt de 23 600€ montant de la tva à avancer pour les travaux, destiné à financer la partie TVA des travaux de réhabilitation de la salle communale. Cet emprunt serait à court terme afin de permettre son remboursement dès que le Fctva nous sera reversé.

M. le Maire rappelle au Conseil que plusieurs organismes bancaires ont été contactés pour la réalisation de cet emprunt de 23 600€ concernant les travaux de la salle communale.

Il ressort de la consultation que l'offre présentée par la Caisse d'Epargne Aquitaine-Poitou-Charente répond le mieux aux attentes de la commune.

Cette offre présente les caractéristiques suivantes :

- prêt à taux fixe de 0.75% sur 36 mois
- périodicité : une échéance unique indicative de 24 134.99€
- remboursement anticipé total ou partiel à toute date sans indemnité.
- versement des fonds : au plus tard trois mois à compter de la date d'émission du contrat.

Le Maire propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur la conclusion de cet emprunt.
Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine-Poitou-Charente un prêt de 23 600€ aux conditions énoncées plus haut

CHARGE M. le Maire de signer le contrat y afférent.

N° 2018-28 : FAUCHAGE ECOLE

Monsieur le Maire rappelle que depuis cette année, la tonte de l'école n'est plus effectuée par le biais de la communauté de communes de LACQ-ORTHEZ. Monsieur le Maire informe que

premier devis a été fait auprès de l'entreprise LAFITTE ENVIRONNEMENT pour un montant de 720 €.

Au vu du prix élevé que propose l'entreprise, deux autres devis ont été demandés à des prestataires à LUCQ DE BEARN et à OLORON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DEMANDE à M. le Maire de faire faire d'autres devis et de contacter aussi des entreprises d'insertion.

N° 2018-29 : DECISION MODIFICATIVE ASSAINISSEMENT

Sur le budget assainissement, suite à une mise à jour sur le calcul du volume d'eau sur la facturation de l'assainissement d'un habitant de CARDESSE, un trop perçu de 351.72 € a eu lieu.

Le Maire informe qu'une décision modificative doit être prise pour abonder la ligne budgétaire 673 afin de rembourser l'habitant concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE les transferts de crédits suivants :

	Dépenses	Recettes
61521	-400	
673	+400	

N° 2018-30 : EMPLOI DU TEMPS DE LA SECRETAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis quelques temps, le volume des tâches à effectuer au sein du secrétariat de mairie est soit constant soit en baisse et que de ce fait le nombre d'heures hebdomadaires du poste de secrétaire de mairie semble suffisant.

La secrétaire occupe depuis plusieurs semaines un poste dans une nouvelle Mairie dont les horaires se croisent avec ceux de CARDESSE le mardi matin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDER de baisser le temps de travail du poste de secrétaire de mairie.

DE FIXER ce temps de travail à 12 heures hebdomadaires. Le temps de travail de ce poste étant actuellement fixé à 14 heures hebdomadaires. Les heures consacrées au conseil lui seront payées en heures complémentaires.

EXPOSE que cette décision doit être passée en CTI (prochaine réunion mardi 27 novembre 2018, déposer demande maxi 26 octobre)

N° 2018-31 : REMPLACEMENT DU ROCHER BLOQUANT L'ENTREE DE L'AIRE DE JEUX

M. le Maire explique que depuis que l'aire de jeux située à l'entrée de CARDESSE, des rochers ont été placés afin d'empêcher le passage de véhicules sur le site.

Un agriculteur, dont la parcelle se situe à coté de l'aire de jeu, a besoin de le déplacer régulièrement afin d'entretenir ses terres. Le rocher n'est jamais remis en place et cela laisse l'accès libre à l'aire de jeux à tous les véhicules.

Afin de remédier à ce problème, Monsieur le Maire propose l'achat d'une barrière en bois qui sera cadenassée et dont la clé sera à la Mairie à disposition des personnes qui en ont véritablement besoin.

Après discussion, le Conseil préfère la solution d'un rocher anti-intrusion avec crochet de levage qui facilite le déplacement pour l'agriculteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DEMANDE à M. le Maire de faire faire un devis pour l'achat d'un rocher anti-intrusion avec crochet de levage.

Informations diverses :

- * M. le Maire informe que la Communauté de communes de LACQ-ORTHEZ a procédé au déplacement du radar pédagogique et qu'il est maintenant positionné sur la place de la mairie prenant en compte la vitesse des automobilistes venant de MONEIN
- * Avancement des travaux de rénovations de la salle communale : M. le Maire a proposé à l'ensemble du conseil une visite de la salle avant de commencer le conseil municipal. La phase de désamiantage est terminée et la phase charpente a débuté.
- * Travaux sur la SEP : M. le Maire informe le conseil qu'un devis concernant des réparations sur un tuyau détérioré a été signé. Les travaux devraient avoir lieu rapidement.
- * Cardessien hiver 2018 : M le Maire informe le conseil qu'il va falloir commencer à réfléchir à la mise en page du prochain CARDESSIEN hiver 2018. Le conseil lui demande de bien vouloir remettre en ligne le tableur qui permet à chacun de mettre ses idées. Il pourra y être mis un encart sur les travaux de la salle, les vœux, le repas des anciens....
- * lots de bois : M. le Maire informe le conseil que des lots de bois vont être mis en vente à la fin de l'année. Environ dix lots de dix stères seront à disposition. Le tirage au sort sera effectué au mois de décembre. Il est demandé que l'information soit diffusée par le biais de médias écrits.
- * Pass-eau : M. le Maire expose la proposition de la SAUR concernant le PASS-EAU. Au vu des explications non explicites, le conseil demande à M. le Maire plus de renseignements sur ce PASS-EAU et sa convention.
- * Travaux salle communale-ancien garage : Toujours dans l'attente d'un devis du maçon pour les finitions à l'emplacement des anciens garages, il est demandé à M. le Maire que d'autres devis soient demandés aux artisans.
- * OSNI 2019 (demande et réunion à CARDESSE prévu le 30/11) : Concernant les demandes pour les OSNI 2019, le conseil souhaite demander une aide pour la sécurisation du croisement des Départementales 9 et 109.
- *Cantine : Il est demandé que les rideaux de la cantine soient lavés en laverie.
- *Site internet de la commune : M. LAVIE informe le conseil de son intention de mettre à jour le site de la commune (utilisation de WordPress qui est un système de gestion de contenu gratuit, libre et open-source). Il signale également que pour avoir un hébergement, il faudrait compter 72€ par an et dix euros pour le nom de domaine (gratuit la première année)

La séance est levée à 20h50